

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**
Département politique d'emploi et de rémunération,
Développement des compétences et égalité professionnelle
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques (DHEC61).
Mail : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Inscription à l'examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2024.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des Dépôts organise un examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), au titre de l'année 2024.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à **20**.

En conséquence les collaboratrices et collaborateurs de la CDC appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

I – Conditions d'admission à concourir

L'examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la CDC est ouvert aux collaboratrices et collaborateurs de la Caisse des Dépôts, placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental, et qui :

- appartiennent à un corps de catégorie C ou de même niveau ou sont détachés dans l'un de ces corps ;

- **et justifient au 1^{er} janvier 2024 de 7 années** de services publics.

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidates et candidats de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité (Cf. FAQ annexée).

II – Définition des épreuves :

Conformément à l'arrêté du 26 mai 2021 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaires d'administration de classe normale de la CDC, cet examen comporte :

1/ **Une épreuve écrite d'admissibilité** qui consiste à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas pratique assorti de plusieurs questions destinées à mettre les candidates et candidats en situation de travail. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt pages. Cette épreuve est destinée à permettre au jury de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse des candidats (durée : 3 heures – coefficient 2).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidates et candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

2/ **Une épreuve orale d'admission** qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidates et candidats ainsi qu'à reconnaître les acquis de leurs expériences professionnelles (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation – coefficient 3).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé par les candidats de leurs parcours professionnels, d'une durée de cinq minutes, le jury dispose du dossier constitué par les candidates et candidats en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Au cours de cet entretien, ces derniers peuvent être interrogés sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'établissement ou à l'administration dans lequel ils exercent leurs fonctions.

En effet, en vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de leurs expériences professionnelles, conforme aux orientations mentionnées à l'arrêté du 26 mai 2021. Ce RAEP sera remis au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des admis.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs personnes, la priorité est donnée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

III – Le dossier de candidature :

Il comprend deux éléments :

- Un formulaire d'inscription,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les admissibles. Il n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et **candidats admissibles** qui n'auraient pas transmis leurs pièces justificatives au moment de l'inscription, **devront impérativement fournir leur dossier de RAEP au service des concours après la publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le lundi 30 octobre 2023 (12h00 – heure de Paris)** :

- Soit en le téléchargeant à l'aide des numéros d'inscription et de certificat fournis lors de leur inscription électronique sur le site internet, afin de le verser directement en ligne.
<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Rubrique **Vous êtes fonctionnaire de la Caisse des Dépôts** : « suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP »

- Soit en l'adressant par voie postale en **recommandé avec avis de réception (cachet de la Poste faisant foi)**.

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service concours de la Caisse des dépôts et consignations.

Le dossier de RAEP est transmis aux membres du jury en vue de l'épreuve orale. Ce document sert de support au jury pour mener l'entretien.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier d'inscription.

Le service des concours ne procédera à **aucun rappel aux candidates et candidats admissibles** si le dossier de RAEP n'est pas transmis.

■ **Production des pièces justificatives pour les personnes en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuves :**

- **Epreuve écrite**

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, les personnes candidates sollicitant un aménagement d'épreuve écrite doivent impérativement transmettre au service organisateur pour le 22 août 2023 un certificat médical établi par un médecin agréé, par tout moyen à savoir par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr ou par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels et des projets spécifiques – DHEC61
(Examen professionnel « CBN 2024 »)
17, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris Cedex 13

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidates et candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une liste de médecins agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr

- **Epreuve orale**

Toute personne candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017.

La demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels pour le 13 octobre 2023 par tout moyen à savoir, par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr ou par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Par ailleurs, les personnes candidates en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse pour le 13 octobre 2023, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Elles recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

IV – Modalités d'inscriptions

a) Par voie électronique sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

- Rubrique : Examens Professionnels
- Sélectionner la puce : inscription aux examens professionnels de la Caisse des Dépôts

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription.
- Prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Il convient alors de vérifier les données.
- Puis procéder à la validation de l'inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute sont individuellement attribués.

Important : les candidates et candidats procèdent alors IMPERATIVEMENT à la validation de leur inscription

- **C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, qu'il faut déposer l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, le certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire, et le dossier de RAEP (1,5 Mo maximum).**

- Un écran informatif indique alors la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer le formulaire d'inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Jeudi 1^{er} juin 2023, à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Lundi 3 juillet 2023, à 12 heures (heure de Paris)

IMPORTANT : Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, les candidates et candidats **doivent impérativement procéder à la VALIDATION de leur inscription** sur le service électronique dans le délai de rigueur soit **au plus tard le lundi 3 juillet 2023 (dernier délai 12h00 – heure de Paris)**. **Attention, il sera impossible de valider une inscription après 12h00 le lundi 3 juillet 2023. Toute inscription non validée ne sera pas traitée.**

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant les étapes de la télé-inscription disponible sur le site intranet Next :
https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

et sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b>

L'attention des candidates et candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

b) **Par courrier** :

En cas d'incapacité à s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé du jeudi 1^{er} juin 2023 au lundi 3 juillet 2023, jusqu'à 12 h.

- sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b>

Choisir la rubrique « Examen professionnel de secrétaire d'administration de classe normale »

- ou sur le site intranet Next:

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- ou encore : obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **jeudi 1^{er} juin 2023 à 12H00** à :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHEC61
(Examen professionnel « CBN 2024 »)
17 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Toute demande de dossiers d'inscription ou de dépôt de dossiers d'inscription parvenant dans une enveloppe comportant un cachet de la poste postérieur au 3 juillet 2023 ne sera pas acceptée.

Le dossier de candidature dûment complété (formulaire d'inscription, dossier de RAEP, demande d'aménagement le cas échéant) doit être intégralement retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, **en recommandé avec avis de réception au tarif en vigueur** au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **lundi 3 juillet 2023** (le cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier d'inscription ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.

Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai c'est-à-dire après le lundi 3 juillet 2023, sera rejeté.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.

V – Informations complémentaires

■ **Suivi de votre télé inscription** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ **Dates des épreuves** : *sous réserve d'éventuelles modifications*

- L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **vendredi 22 septembre 2023**

- L'épreuve orale d'admission se déroulera en **novembre 2023** dans les locaux de la Caisse des dépôts et consignations, à Paris. Le tirage au sort a défini pour l'ordre de passage la lettre « E » qui détermine le point de départ de l'ordre de passage des candidates et candidats.

- **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace candidat sécurisé. Il appartient aux candidates et candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, il convient de se munir du numéro d'inscription et numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seules les personnes ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront, sur la base de leur demande, ces pièces par voie postale.

- La composition du jury fera ultérieurement l'objet d'un arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

- L'offre de formation pour se préparer aux concours et examens professionnels est présentée sur le portail formation « Form&Vous » : <https://formezvous.caissedesdepots.fr>

■ **Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :**

- L'attention des candidates et candidats est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf événement majeur, de la faisabilité de vous présenter aux épreuves écrite et orale qui nécessitent un investissement en termes de préparation et donc de leurs incidences en termes d'engagement.
- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service afin de lui permettre d'optimiser l'organisation des épreuves.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien oral, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

Dispositions réglementaires

- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap Décret n°2021-445 du 14 avril 2021 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 26 mai 2021 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignation ;
- Arrêté du 25 mai 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations

F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidates et candidats de transmettre un état des services à leur correspondant RH, copie le Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulatif votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître l'**état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro **d'inscription** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

- Votre numéro d'inscription

2014	-	SA	-	8	-	8009
------	---	----	---	---	---	------

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »

- Votre numéro de certificat

.....	Ok
-------	--------------------

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. attestation CDAPH). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.

2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

Réponse : Il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « **JE VALIDE** » signifiée en vert ci-après :

Caisse des Dépôts
Direction des Ressources Humaines
Service des concours
12 Avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
Tél : 01.58.50.00.00
concours@caissedesdepots.fr

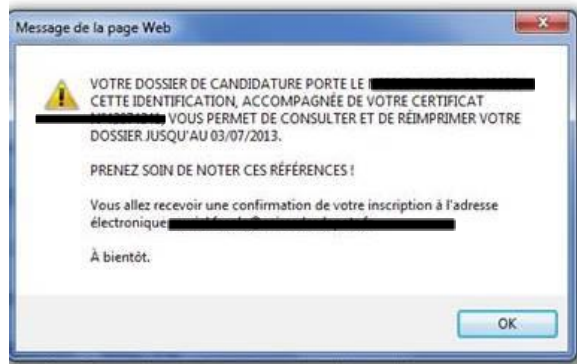
Après avoir contrôlé et validé toutes les informations de votre inscription,
cliquez


J'ANNULE
ma demande
d'inscription


JE MODIFIE
ma demande
d'inscription


JE VALIDE, je transmets
mes pièces justificatives
et j'imprime mon inscription

Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, SOUS RESERVE vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable. Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ». Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

Monsieur Bbb-Prénom NOM-AAAA-AAAA-AAAA

Libellé du courrier	Date de réception	
Convocation 2 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Courrier 2.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Convocation 1 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Courrier 1.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Mon cv (Google Drive).pdf	04/10/2018 à 16:14	Voir
test 2 1-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 2-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 3-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 4-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 5-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 4-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 3-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 1-cv.pdf	18/11/2014 à 11:06	Voir
Mon cv.pdf	11/10/2012 à 16:11	Voir

Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.